



# 88

SNUipp65 BP 841 65008 TarbesCedex

- Siège : École Jules Ferry Rue André Breyer à Tarbes
- Tel : 05 62 34 90 54 • Fax : 05 62 34 91 06
- Email : [snu65@snuipp.fr](mailto:snu65@snuipp.fr) • Site : <http://65.snuipp.fr/>

**C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>**

chers collègues,

- mouvement 2013 : sur notre site vous trouverez un certain nombre d'outils pour vous aider à effectuer votre mouvement

▣ la liste des postes vacants ou susceptibles (accès direct sur site d.a. 65) :

<http://65.snuipp.fr/spip.php?article1467>

▣ la carte des circonscriptions du 65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article1471>

▣ la liste des écoles (ou établissements) et leurs coordonnées : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article1468>

▣ le lien vers le site intersyndical d'entraide au mouvement alimenté par les collègues qui souhaitent changer de poste : <http://mvt65.olympie.in/>

▣ toutes les informations sont regroupées dans l'article accessible sur notre site par le lien : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article1429> ou en page d'accueil en cliquant sur le pavé vert **Mouvement départemental 3013**.

Il est régulièrement « enrichi » donc, n'hésitez pas à y retourner ...

- évaluations CE1 et CM2 2013 : cette année, les évaluations nationales CE1 et CM2 seront laissées à la libre initiative des enseignants des écoles et ne donneront pas lieu à une remontée des résultats. L'exploitation des résultats se fera uniquement par les équipes dans les écoles. Il n'y aura donc aucune remontée des résultats, hormis pour 3% des écoles, échantillon nécessaire aux travaux de suivi statistique de la DEPP. C'est ce que le ministère de l'Education Nationale a confirmé au SNUipp . En dehors de cet échantillonnage, aucune circonscription ne peut imposer une passation : **contactez-nous en cas de pression !**

Le SNUipp prend acte de cette évolution positive et attend désormais que des discussions s'ouvrent sur le nouveau dispositif annoncé pour 2014 en cohérence avec l'élaboration de nouveaux programmes. Il portera la nécessité d'un outil au service des apprentissages et donc de la réussite des élèves. Ils devront servir aux enseignants pour les aider à analyser et à comprendre les réussites et les erreurs des élèves.

Pour cette ultime session, le matériel devrait être encore adressé aux écoles à partir de la mi-avril avec un guide d'utilisation et une « *application locale* » pour l'analyse des résultats des élèves. Par leur caractère non obligatoire, ces évaluations **ne donneront plus droit** à la prime de 400 € attribuée aux enseignants qui étaient chargés de cette passation.

Cette décision rend d'autant plus urgente l'ouverture des discussions évoquées récemment par la rue de Grenelle, concernant une éventuelle indemnité pour tous les PE s'alignant sur l'ISOE du second degré et des mesures catégorielles sur leur déroulement de carrière.

**Rappel** : les indemnités ne sont pas incluses dans le calcul des pensions de retraite.

- RIS mouvement proposées par le SNUipp65 :

► sur temps de classe : mercredi 3 avril de 14h à 17h (en pj le doc à adresser à l'IEN et un

mot pour les parents d'élèves)

► hors temps de classe (à rattraper sur les anim péda) : vendredi 29 mars et mardi 2 avril de 17h30 à 20h30 (nous vous fournirons une attestation de présence)

**pensez à informer votre circo si vous ne vous rendez pas à une anim péda à laquelle vous vous étiez inscrit par courtoisie vis-à-vis de l'intervenant.**

- info pour les collègues travaillant à temps partiel ou en poste fractionné : **le mercredi 3 avril rattrape le jeudi 8 novembre**

- **avant le vendredi 12 avril impérativement** envoi des justificatifs à la DIPER pour les bonifications de 10 pts correspondant à :

► RQTH du maître : notification RQTH ou récépissé de la demande

► handicap du conjoint (RQTH ou document officiel justifiant du handicap - pris au sens large-)

► handicap de l'enfant (notification MDPH ou récépissé de la demande) : précision 10 pts quel que soit le nombre d'enfants bénéficiaires.

**pour ces 3 situations il n'y a pas de justificatif médical à fournir**

- la circulaire départementale sur les temps partiels n'est toujours pas parue (elle ne devrait plus tarder ...)

cordialement,  
joëlle noguère

